

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Carmin d'indigo
- **Code du produit:** 9993220
- **No CAS:**
860-22-0
- **Numéro CE:**
212-728-8
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CONATEX SARL
7 rue Poincaré - Bât.B
57200 Sarreguemines - France
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

- **Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.**
- **Indications complémentaires:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
5,5'-(2-(1,3-dihydro-3-oxo-2H-indazole-2-ylidene)-1,2-dihydro-3H-indole-3-one)disulfonate de disodium
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330 Rincer la bouche.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: Carmin d'indigo

(suite de la page 1)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

Les produits chimiques présentent en principe des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel formé à cet effet.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation

860-22-0 5,5'-(2-(1,3-dihydro-3-oxo-2H-indazole-2-ylidene)-1,2-dihydro-3H-indole-3-one)disulfonate de disodium

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 212-728-8

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles ou de doute.

Faire entrer de l'air frais.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. En cas d'apparition de troubles ou de doute, demander conseil à un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche.

Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂)

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau en jet plein

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être libérés :

Oxyde d'azote (NO_x)

Oxydes de carbone (CO, CO₂)

Oxydes de soufre (SO_x)

· 5.3 Conseils aux pompiers Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.

· Équipement spécial de sécurité:

Ne séjourner dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: Carmin d'indigo

(suite de la page 2)

· **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Éviter la formation de poussière.
Porter un vêtement personnel de protection.
Tenir les personnes non protégées à l'écart.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Couvrir les canalisations.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Produits de combustion dangereux : voir section 5.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter la formation de poussière.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver dans un endroit sec.
Tenir le récipient hermétiquement fermé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Température de stockage recommandée:** +15 - +25°C
- **Classe de stockage:** 11
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** Protection respiratoire nécessaire en cas de présence de poussières.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: Carmin d'indigo

(suite de la page 3)

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

· Protection du corps:

Prévoir des phases de récupération pour régénérer la peau. Une protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée.

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Solide

· Couleur:

Bleu foncé

· Odeur:

Inodore

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

· Inflammabilité

Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

Non déterminé.

· Supérieure:

non applicable

· Point d'éclair

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation

Aucune information disponible.

· Température de décomposition:

Non déterminé

· pH

7

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non applicable.

· Dynamique:

Non applicable.

· Solubilité

· l'eau à 20 °C:

12 g/l

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

· Pression de vapeur:

Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,45 g/cm³

· Densité relative

Non déterminé.

· Masse volumique:

450 kg/m³

· Densité de vapeur:

Non applicable.

· Caractéristiques des particules

Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme:

Poudre

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: Carmin d'indigo

(suite de la page 4)

- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Aucune information disponible.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Teneur en substances solides:** 100,0 %
- **Masse moléculaire** 466,36 g/mol
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non applicable.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Le produit, tel qu'il est livré, n'est pas susceptible de provoquer une explosion de poussières ; toutefois, l'accumulation de poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.
- **10.2 Stabilité chimique**
Le matériau est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions de température et de pression attendues lors du stockage et de la manipulation.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction violente avec :
Oxydants puissants
- **10.4 Conditions à éviter**
Protéger de la chaleur.
La décomposition se produit à partir de températures de :
>340°C
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: Carmin d'indigo

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
860-22-0 5,5'-(2-(1,3-dihydro-3-oxo-2H-indazole-2-ylidene)-1,2-dihydro-3H-indole-3-one)disulfonate de disodium

Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Sensibilisation** Aucune information disponible.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité** Aucune information disponible.
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et dégradabilité
860-22-0 5,5'-(2-(1,3-dihydro-3-oxo-2H-indazole-2-ylidene)-1,2-dihydro-3H-indole-3-one)disulfonate de disodium

Dioxyde de carbone théorique	1,51 mg/mg
Demande théorique en oxygène avec nitrification	1,218 mg/mg
Demande théorique en oxygène	1,072 mg/mg

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Danger pour l'eau potable.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
En raison d'une élimination de déchets, s'adresser à l'entreprise d'élimination agréée compétente.
- **Recommandation:** Ne pas rejeter à l'égout.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: Carmin d'indigo

(suite de la page 6)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
la substance n'est pas comprise
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
la substance n'est pas comprise
- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE n° 1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: Carmin d'indigo

(suite de la page 7)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)
- **Contact:** Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)
- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

FR